



Toulouse,
Le 22/03/23

Charte de stationnement

Qui peut se garer ?

Le règlement intérieur autorise le stationnement exclusivement aux véhicules de tourisme des résidents, en état de fonctionnement et assurés.

Qui doit se garer à l'extérieur de la résidence ?

- Les personnes extérieures
- Les camions et utilitaires professionnels
- Au-delà de 2 véhicules par foyers, se garer également à l'extérieur.

Sont admis à se garer ponctuellement :

- Les personnes handicapées non-résidents
- Les intervenants pour assistance médicale de courte durée

Comment se garer ?

- Sur une place tracée au sol et s'assurer qu'on n'empiète pas sur l'emplacement voisin
- Laisser le passage du trottoir pour les poussettes et le passage des piétons
- S'il n'y a plus de places, se garer sur les places à l'extérieur de la résidence.
- Ne pas stationner sur la voie même en double file.
- Les véhicules les plus gros doivent être stationnés plutôt vers l'entrée de la résidence (par exemple, une camionnette ne doit pas déborder sur la voie).

Ce qui est interdit :

- Les véhicules non assurés
- Le stationnement gênant en double file. Il gêne les manœuvres, en particulier devant le garage et le passage lors d'une intervention d'un camion Pompier / Samu.
- Les véhicules n'étant jamais déplacés pendant plus d'un mois
- Les véhicules servant de dépôt ou de stockage
- Le stationnement des véhicules ne pouvant plus rouler
- Le stationnement prolongés des véhicules accidentés
- Les écoulements d'huile ou autres hydrocarbures
- Les véhicules en réparation et / ou mis sur cales ou cric.

Bonne conduite au garage :

- Roulez au pas
- Ne laissez pas votre moteur tourner inutilement
- Si vous devez vendre un box, privilégiez un résident
- Exploitez votre box comme un garage à véhicule
- L'utilisation de box comme stockage n'est pas assurée en cas de sinistre dans les parties communes
- Nous demandons un effort financier de Promologis pour faciliter les locations ou l'achat d'un box

Si vous constatez un véhicule ne respectant pas cette charte, merci d'indiquer le nom du propriétaire et la plaque d'immatriculation à contact@colasson.fr